

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

**DELIBERATION n°46/2022**

**OBJET : TARIFICATION DES GITES COMMUNAUX**

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Excusés : 8  
Pouvoirs : 5  
Votants : 24

## SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 12 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT  
Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN Patrick LECLERCQ, Daniel DIB, Eric ROMAN, Chantal NIOT.

**PROCURATIONS** : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Marie ROUAN qui a donné pouvoir à Bruno DEPOORTERE, Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification des gîtes communaux créés en 2016 a été décidée lors de l'assemblée du 18 mai 2016.

Il rappelle qu'il s'agit de 6 gîtes sis rue du Castelet labellisés 1 ou 2 épis par Gîtes de France, et destinés à la location soit : 5 studios et un appartement 2 pièces. Ces gîtes sont loués toute l'année à des personnes de passage, touristes français étrangers, randonneurs, venus découvrir la Côte d'Azur, le moyen et le haut pays.

Il explique que compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, le prix de location actuel incluant et en distinguant pas les consommations d'énergie, il conviendrait de revoir la tarification à la hausse, cette hausse atteignant +50% sur les factures d'électricité et du gaz.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse de 10€/semaine et 30€ sur les tarifs au mois sur l'ensemble des biens.

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs actualisés ci-après :

	Prix d'un studio « 1 épi »/semaine	Prix d'un studio « 2 épis »/semaine	Prix du T1 « 2 épis »/semaine
<b>Basse saison</b>	310€	330€	350€
<b>Moyenne-saison, juin, septembre, vacances scolaires</b>	330€	350€	380€
<b>Haute-saison juillet août</b>	350€	390€	450€

	Prix d'un studio « 1 épi »/mois	Prix d'un studio « 2 épis »/mois	Prix du T1 « 2 épis »/mois
<b>Basse saison</b>	930€	1030€	1130€
<b>Moyenne-saison, juin, septembre, vacances scolaires</b>	980€	1130€	1230€
<b>Haute-saison juillet août</b>	1030€	1230€	1330€

La tarification spécifique des gîtes communaux applicable au Centre Communal d'Action Sociale est de :

La nuit		La semaine		Le mois	
Studio	T1	Studio	T1	Studio	T1
0€	0€	105€	155€	310€	410€

La tarification proposée pour les travailleurs saisonniers et aux locations d'entreprises est de :

	La semaine		Le mois	
	Studio	T1	Studio	T1
<b>Tarifs réduits aux saisonniers et entreprises le premier mois</b>	105€	155€	310€	410€
<b>Tarifs saisonniers et entreprises au-delà du 1<sup>er</sup> mois</b>	235€	310€	620€	1030€

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

**ADOPTE** les modifications tarifaires ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 21 OCT. 2022  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 21 OCT. 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

